



SAUVETERRE DE ROUERGUE

REGLEMENT DU

VIDE-GRENIERS de la St CHRISTOPHE

Association Sauveterre Initiatives
Espace Lapérouse 12800 Sauveterre de Rouergue
mail : videgrenier.sauveterre@gmail.com / Tel : 06 44 24 55 08

Le **Vide-Greniers de la St Christophe** à Sauveterre de Rouergue est organisé par l'association **Sauveterre Initiatives**. Il se tient le **dernier samedi de juillet de 8h00 à 16h00** et est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

EMPLACEMENTS

Les emplacements sont **attribués par les organisateurs** ; il y a trois types d'emplacements situés dans la **Bastide de Sauveterre de Rouergue** :

- Sur la place des arcades (en pourtour et au centre),
- Sous les arcades de la place,
- Dans les rues adjacentes.

Pour les deux derniers, priorité est donnée aux riverains souhaitant déballer devant leur porte. Les stands de 6m et plus ne sont pas acceptés sous les arcades.

DROIT DE PARTICIPATION

Le droit de participation est fixé par l'association et peut être révisé annuellement. En 2026, il est fixé à **3 € par mètre linéaire** avec un minimum de 2 ml. **Un tarif préférentiel de 2 € par mètre linéaire** est appliqué pour toute inscription (accompagnée du chèque de règlement) reçue avant le 17 juillet 2026. Les « retours » de stand sont comptabilisés dans le linéaire. Le règlement se fait par chèque, à l'ordre de Sauveterre Initiatives. L'emplacement est gratuit pour les associations déclarées dans la commune. Un chèque de **caution de 15€ pour les particuliers et 20€ pour les professionnels** est demandé avec l'inscription. Il sera rendu lors de l'installation.

INSTALLATION ET STATIONNEMENT

Les exposants sont accueillis à **partir de 6h30**. Tout exposant qui s'installerait avant l'heure sans autorisation préalable s'expose à une expulsion. **Les véhicules doivent être évacués avant 7h30**. Les exposants ne devront pas libérer leur emplacement avant 16h00. Compte-tenu du caractère patrimonial du site, **les véhicules ne sont pas autorisés sur la place des arcades**. En cas de raison impérative (handicap, type de matériel...), une dérogation pourra être accordée par les organisateurs. Les emplacements non occupés à 8h30 sont considérés comme libres et sont attribués aux personnes en attente de place.

ANNULATION

Les exposants absents le jour du vide-greniers perdent les droits d'inscription et la caution. Les droits d'emplacement restent acquis à l'association en cas d'annulation par l'exposant, seule la caution sera rendue si l'annulation est faite au plus tard 48 heures avant le vide-greniers. Seuls les organisateurs sont en mesure d'annuler la manifestation notamment en cas de fortes intempéries, le droit de participation et la caution seront alors restitués aux exposants.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Les exposants sont responsables de leur étalage et doivent avoir leur propre assurance, couvrant les risques de détérioration, de perte, de vol, ainsi que tout risque corporel occasionné à autrui ou sur sa propre personne. L'association décline toute responsabilité.

Les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition et respecter scrupuleusement le métrage attribué. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation des exposants qui vendraient des produits alimentaires ou neufs. L'exposant est tenu de laisser à la fin de l'exposition, son emplacement vide et propre.